



# RÈGLEMENT DU DÉPÔT DÉCHETS VERTS

## ARTICLE 1 : ROLE ET EMPLACEMENT DU DÉPÔT

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets verts au plus proche de leur domicile.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages qui nuisent à notre environnement.
- Le lieu de dépôt « Déchets Verts » est situé rue de Launay, à Neauphlette, à côté de la station d'épuration.

## ARTICLE 2 : ACCÈS AU DÉPÔT DÉCHETS VERTS

Le dépôt des déchets verts est strictement réservé aux habitants des communes de : Bréval, Neauphlette, Boissy – Mauvoisin, Ménerville, Saint Illiers le Bois et Saint Illiers la ville.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5T.

**Il est interdit aux professionnels qui doivent utiliser les déchèteries spécialisées.**

## ARTICLES 3 : DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les usagers.

## ARTICLES 4 : CONDITIONS D'ACCÈS

Afin de vous permettre de déposer vos déchets verts, il faut vous munir d'une carte d'autorisation d'accès qui vous sera délivrée en mairie de Bréval, Neauphlette, Boissy-Mauvoisin, Ménerville, Saint Illiers le Bois et Saint Illiers la Ville en échange d'un justificatif de domicile et un numéro de plaque d'immatriculation.

## ARTICLES 5 : PÉRIODE D'OUVERTURE

Le dépôt sera ouvert du 03 avril au 30 Novembre.

La permanence est assurée conjointement par un employé municipal ou communautaire.

## ARTICLES 6 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Le Lundi de 14h00 à 17h00.
- Le Vendredi de 14h00 à 16h30.
- Le Samedi 8h30 à 12h00.

Le dépôt sera fermé les jours fériés et bien sûr inaccessible en dehors des heures d'ouverture.

## ARTICLES 7 : NATURE DES DÉCHETS ET QUANTITÉS ACCEPTÉES

- Déchets de tonte ou de désherbage.
- Petits déchets de taille qui devront être coupés et compactés.
- La quantité devra être limitée à 1m<sup>3</sup> avec 1 ou 2 passages hebdomadaires.

**Tout autre déchet est interdit.** Les sacs plastiques et autres contenants devront être retirés et mis dans la poubelle à disposition sur le site.

## ARTICLES 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès au dépôt déchets verts et notamment les opérations de déversement dans le conteneur, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

### **LES USAGERS DOIVENT :**

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation).
- Respecter les instructions du permanent.
- Arrêter le moteur de leur véhicule lors du déversement des déchets.
- Quitter le site sitôt le déchargement effectué.
- Nettoyer s'il y a lieu les abords de la benne après le déchargement.

*Les enfants sont les bienvenus mais ils doivent rester dans le véhicule et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.*

### **ARTICLES 9 : ACCUEIL DES UTILISATEURS**

*Les permanents sont chargés :*

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du dépôt.
- De veiller à la bonne tenue du site.
- D'informer les utilisateurs.
- De veiller à la nature des déchets déposés, ainsi que du lieu d'habitation des usagers.
- De noter le nombre de passages par jour d'ouverture pour le bilan annuel des visites en déchèterie.

### **ARTICLES 10 : TARIFS**

L'accès pour les particuliers est gratuit pour les communes de :

➔ Bréval, Neauphlette, Boissy-Mauvoisin, Ménerville, Saint Illiers le Bois et Saint Illiers la Ville.

### **ARTICLES 11 : INFRACTIONS AU RÉGLEMENT**

- Tous les dépôts de déchets interdits.
- Tous dépôts devant le portail lors des heures de fermeture.
- Toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

**Toutes ces infractions peuvent entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accès à la déchetterie.**

L'intéressé pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**« Les Portes de l'Île de France »**  
[www.ccpif.fr](http://www.ccpif.fr)

**NUMEROS D'URGENCE :**  
**SAMU 15 – POMPIERS 18 – OU 112 avec un portable.**